



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales

Question écrite n° 8014

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'application du statut des conjoints collaborateurs d'un professionnel libéral. En effet, la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale prévoit, dans son article 46, les conditions de collaboration et les droits de ces conjoints s'ils adhèrent à l'assurance vieillesse. Les modalités d'application de ces dispositions sont cependant soumises à un décret, qui doit fixer les conditions et délais dans lesquels le conjoint collaborateur peut procéder au rachat des cotisations correspondant aux années de collaboration précédant la date d'affiliation aux régimes en question. Aussi, elle lui demande si des dispositions vont être prises pour que ces décrets paraissent au Journal officiel, permettant ainsi aux conjoints collaborateurs des professionnels libéraux de bénéficier de certains avantages. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement soucieux de la nécessité de donner aux conjoints collaborateurs des professionnels libéraux la possibilité d'acquérir des droits personnels à retraite. Or les textes actuellement en vigueur ne prévoient qu'une affiliation à titre facultatif à l'assurance vieillesse, par le biais de l'assurance volontaire (art. L. 742-6 [3]° du code de la sécurité sociale). C'est pourquoi le Gouvernement entend améliorer la protection sociale actuellement offerte aux conjoints collaborateurs, d'une part, en rendant obligatoire, pour le conjoint participant à l'activité de l'entreprise, le choix entre trois statuts : conjoint collaborateur, salarié ou associé ; d'autre part, en créant une obligation d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les personnes ayant opté pour le statut de conjoint collaborateur. Des dispositions en ce sens sont en cours d'élaboration dans le cadre du projet de loi pour les petites et moyennes entreprises, dont le Parlement sera prochainement saisi.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8014

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4703

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4696